

Programme régional d'accompagnement des projets collectifs de Validation des acquis de l'expérience (VAE) : éléments de cadrage

Objectif du dispositif

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie participative transfère aux Régions les compétences liées à l'accompagnement VAE pour les jeunes et les adultes.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes **place l'accompagnement à l'emploi au cœur de ses priorités politiques**. Dans le cadre de son engagement à l'emploi, la Région a l'ambition de mieux travailler sur les opportunités de développer l'outil VAE, qui constitue **un outil stratégique qu'il convient de mobiliser davantage**.

Dans le cadre de la délibération n°AP-2019-03 / 09-2-2758 relative à la stratégie régionale en matière d'orientation tout au long de la vie et qui vise notamment **à fluidifier le parcours vers la formation et/ou l'emploi et moderniser l'approche et les pratiques**, la Région propose en 2023, à travers un dispositif dédié, **d'accompagner des démarches collectives de VAE**.

Dans le cadre d'un appel à projets annuel, le dispositif vise à accompagner le déploiement de **projets collectifs de VAE à travers des actions sectorielles et territoriales**.

Le projet collectif de VAE s'appuiera donc nécessairement sur la double approche suivante :

- **Réponse à un besoin sectoriel donné**, en lien avec les métiers en forte tension dans les secteurs jugés prioritaires ;
- **Identification d'un besoin territorial**, en réponse à un besoin économique repéré sur un échelon territorial : régional, départemental, ou bassin d'emploi.

La Région cible prioritairement les secteurs professionnels dits "en tension" sur le territoire régional afin d'aider les entreprises ayant des forts besoins en recrutement et rencontrant des difficultés importantes à pourvoir des postes. Le plan pour le retour au travail adopté par l'Assemblée plénière des 14 et 15 octobre 2021, cible **8 secteurs prioritaires** :

- Agriculture ;
- Bâtiment et travaux publics (BTP) et transition écologique ;
- Hôtellerie-restauration ;
- Industrie/industrie du futur, métallurgie... ;
- Numérique ;
- Services à la personne et santé ;
- Sport, tourisme, montagne ;
- Transport et logistique.

Un partenariat étroit avec les acteurs concernés (DREETS, branches professionnelles, entreprises locales ...) sera mené sur chacun des projets, avec un cofinancement à la clé selon les besoins exprimés par les territoires et les secteurs professionnels visés, notamment sur les projets collectifs de VAE en lien avec l'insertion par l'activité économique (IAE).

Projets éligibles

Les projets, arrivant au fil de l'eau à partir de besoins exprimés sur le terrain et présentant à chaque fois un caractère spécifique, seront étudiés **au cas par cas**.

Le financement régional permettra le **renforcement de l'accompagnement personnalisé des candidats à la VAE** afin de réduire le risque de rupture du parcours et d'améliorer le taux d'accès à la validation. Cet accompagnement renforcé devra s'effectuer jusqu'à la présentation au jury certificateur.

Les démarches préparatoires, coordination, ingénierie et pilotage du projet ne sont pas éligibles pour la Région.

Publics ciblés

Les publics visés par la Région sont prioritairement les suivants :

- Demandeurs d'emploi de longue durée (au moins 12 mois) ;
- Salariés de l'IAE (Insertion par l'Activité Économique) ;
- Personnes en situation d'handicap (tout statut) ;
- Personnes en situation d'illettrisme (tout statut) ;
- Détenus en milieu carcéral.

Porteurs de projets éligibles

Le dispositif vise à accompagner **tout type de structure œuvrant à accompagner des publics fragilisés** (association loi 1901, coopérative, collectivité locale, SARL, EPCI...), travaillant en réseau étroit avec les partenaires prescripteurs (Pôle emploi, missions locales...) et le monde de l'entreprise de leur bassin d'emploi

Modalités de financement

L'intervention de la Région porte **exclusivement sur l'accompagnement renforcé à la VAE des publics ciblés**.

La Région apporte **une subvention barémée** à un nombre de bénéficiaires inscrit dans une démarche globale de VAE (livret 1, livret 2, présentation devant le jury).

Forfait par accompagnement VAE, plafonné à maximum 50% du coût total. Le projet doit être nécessairement cofinancé.

Une même personne ne peut pas bénéficier 2 fois de l'accompagnement financier de la Région pour sa démarche VAE (en cas d'abandon temporaire puis reprise ultérieure par exemple) ; un contrôle sera effectué au moment du solde avec la liste des stagiaires de l'année N-1.

Efficience de l'action

L'action donne lieu systématiquement à **une évaluation des objectifs assignés au projet** en termes d'accès à l'emploi durable.

La reconduction du projet pourra être sollicitée et sera appréciée uniquement au vu des résultats de l'évaluation de l'action précédente et au vu de la production des éléments suivants :

- Bilan quantitatif de l'action de l'année N-1 ;
- Bilan qualitatif de l'action de l'année N-1 ;
- Suivi de la personne à 6 mois (poursuite du parcours VAE, retour à l'emploi, autre cas...) de l'année N-2.

Modalités de dépôt des projets

Le porteur de projet devra déposer un **dossier de demande de subvention** sur l'outil numérique Région PDA (Portail Des Aides).

Pour l'année 2023 uniquement, le dépôt du dossier se fera en version papier auprès de la personne référente :

Hubert MARIN, chargé de mission « accompagnement à l'emploi »

Direction de la formation et de l'orientation

Conseil régional Auvergne – Rhône-Alpes

Tél : 04 26 73 68 18

Mail : hubert.marin@auvergnerhonealpes.fr

Le dossier dématérialisé comprend des pièces nécessaires à l'instruction de la demande :

- Fiche descriptive du projet ;
- Relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- Fiche d'identité de la structure SIRENE de moins de 3 mois.

Si le projet est validé techniquement, il sera ensuite proposé au vote des élus régionaux en Commission permanente. Les dépenses liées au projet sont éligibles dès le dépôt du dossier. Toutefois, le porteur qui mettrait en œuvre l'action avant le vote de la Commission permanente prendrait le risque de financer par lui-même l'action en cas de décision défavorable.

* * *